



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

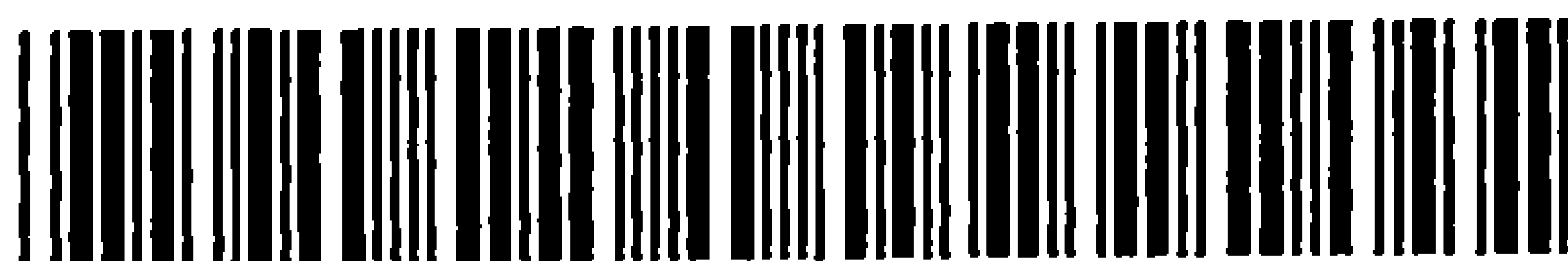
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00819

Numéro SIREN : 794 331 215

Nom ou dénomination : SAS JLT HENRI MARTIN

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2016 sous le numéro de dépôt 36434



1603647702

DATE DEPOT :	2016-04-12
NUMERO DE DEPOT :	2016R036434
N° GESTION :	2016B00819
N° SIREN :	794331215
DENOMINATION :	SAS JLT HENRI MARTIN
ADRESSE :	115 avenue Henri Martin 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2016/02/18
TYPE D'ACTE :	DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE :	REDUCTION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

16 B 819

SAS JLT HENRI MARTIN
Société d'actions simplifiée
Au capital de 32.313.004 Euros
Siège social : 115 avenue Henri Martin
75016 PARIS
794 331 215 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DU PRESIDENT DU 18 FFV. 2015
CONSTATANT LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL DECIDEE
PAR DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille seize,
Le 18 fevres.

La soussignée, Madame Blanche TOLEDANO, en sa qualité de Président de la Société, rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

I. Constatation de la réduction du capital social

Le Président rappelle que par décisions en date du 23 décembre 2015, l'associée unique de la Société a décidé de réduire le capital social d'une somme de 29.620.252 Euros, pour le ramener de 32.313.004 Euros à 2.692.752 Euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui est passée de 96 Euros à 8 Euros.

Le Président rappelle également que la réduction du capital n'étant pas motivée par des pertes, elle a été décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

Puis, le Président constate :

- que l'acte des décisions de l'associée unique en date du 23 décembre 2015 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, ledit dépôt ayant été enregistré au Greffe le 14 janvier 2016, sous le numéro 2016R003875 (2016 3886) ;
- qu'aucun créancier n'a formé d'opposition aux décisions de l'associée unique en date du 23 décembre 2015, dans le délai fixé par la loi ;

Le Président constate en conséquence la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par décisions de l'associée unique en date du 23 décembre 2015.

Le capital social est donc réduit de 29.620.252 Euros, pour être ramené de 32.313.004 Euros à 2.692.752 Euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui passe ainsi de 96 Euros à 8 Euros, et par incorporation en réserve indisponible de pareille somme, soit 29.620.252 Euros.

II. Modification corrélative des statuts

En conséquence de ce qui précède et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions de l'associée unique en date 23 décembre 2015, le Président décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 - Apports

A cet article, il est ajouté, in fine, l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions de l'Associée Unique en date du 23 décembre 2015, le capital social a été réduit d'une somme de 29.620.252 Euros, pour être ramené de 32.313.004 Euros à 2.692.752 Euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui est passée de 96 Euros à 8 Euros. »

ARTICLE 8 - Capital social

Cet article sera désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE DEUX EUROS (2.692.752 €). Il est divisé en TROIS CENT TRENT-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (336 594) actions de HUIT (8 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. »

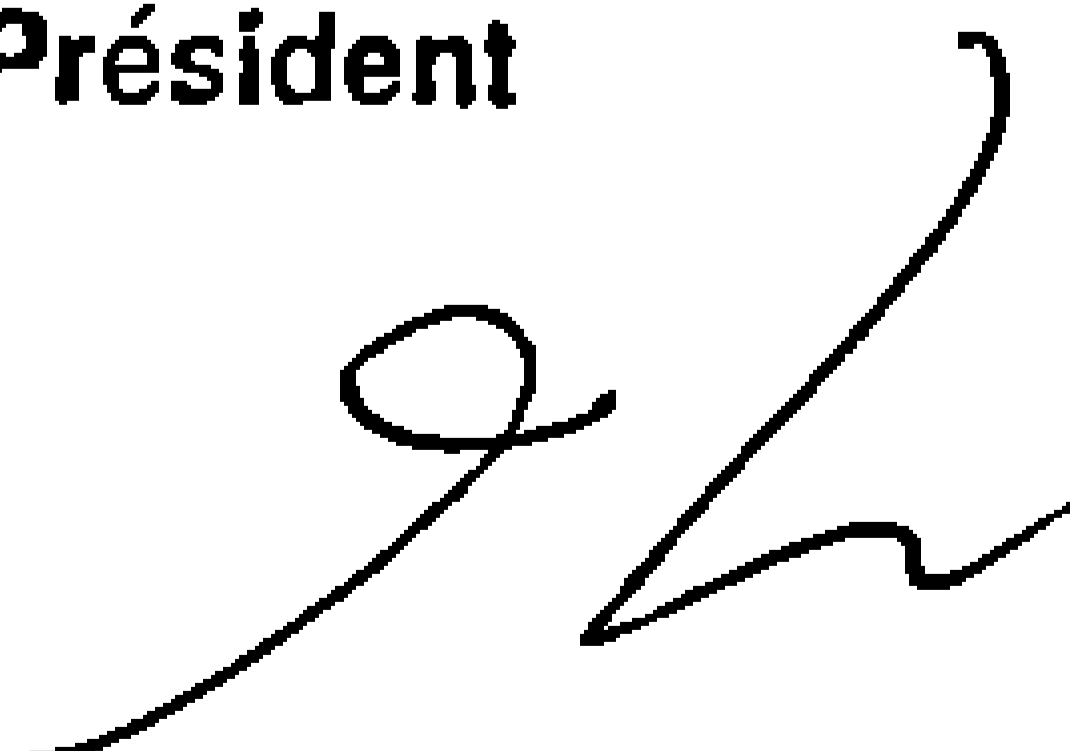
III. Pouvoir pour les formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16

Le 18/03/2016 Bordereau n°2016/283 Case n°21

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

Agence des Impôts des Finances Publiques
Patrick HENRIETTE
Ext 1649

